

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur CAILLEUX Guillaume, responsable entretien réseau assainissement, service de l'eau et de l'assainissement d'AMIENS METROPOLE qui doit intervenir dans la commune pour des travaux de pose, dépose, entretien, maintenance de conduites publiques d'assainissement et de branchements de particuliers sur ces conduites et de leurs affleurants.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SADE pourra intervenir dans la commune de SALEUX, pour procéder à des travaux de pose, dépose, entretien, maintenance de conduites publiques d'assainissement et de branchements de particuliers sur ces conduites et de leurs affleurants. Ces travaux se dérouleront à partir du mardi 08 octobre 2024 jusqu'au mercredi 31 décembre 2024.

Article 2 : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/heure pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise SADE.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise SADE pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur CAILLEUX Guillaume, responsable entretien réseau assainissement, service de l'eau et de l'assainissement d'AMIENS METROPOLE (g.cailleux@amiens-metropole.com).
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 08 octobre 2024

L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND

